



3.5

DEC_0195_2025

DÉCISION DU PRÉSIDENT

CONTRAT D'UTILISATION DU CENTRE NAUTIQUE "LES 3 ILETS" AVEC LES ECOLES PUBLIQUES DU RPI ALBERT JOSSE (FORT-MOVILLE, MARTAINVILLE, LE TORPT) POUR L'ANNEE 2025-2026

Le Président de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle,

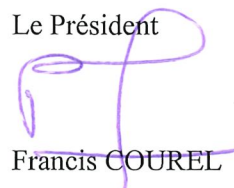
VU l'article L5211-1 du Code général des collectivités territoriales,
VU l'article L5211-9 du Code général des collectivités territoriales,
VU l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération n°94-2022 du conseil communautaire de la Communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle portant délégation du conseil communautaire au Président

CONSIDERANT la nécessité de signer avec les écoles publiques du RPI Albert Josse (Fort-Moville, Martainville, Le Torpt) un contrat portant sur les conditions d'utilisation par les groupes scolaires concernés du centre nautique « les 3 îlets »

Le Président décide de signer avec les écoles publiques du RPI Albert Josse (Fort-Moville, Martainville, Le Torpt) un contrat portant sur les conditions d'utilisation par les groupes scolaires concernés du centre nautique « les 3 îlets » pour la période 2025/2026

Fait à Pont-Audemer, le 19/09/25

Le Président


Francis COUREL

